

MUREX - TOUPRET

1-IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE *

1-1 Identification du produit : **MUREX**

1-2 Utilisation du produit : **Enduit de préparation des fonds.**

1-3 Identification de la société : **TOUPRET SA**
24, rue du 14 juillet
F 91813 Corbeil-Essonnes Cedex

Téléphone de la société : **+ 33 (0) 1 69 47 20 20**

Fax : **+ 33 (0) 1 60 75 87 11**

Courriel de la personne chargée de la fiche de données de sécurité : **sginet@toupret.fr**

2- IDENTIFICATION DES DANGERS *

2-1 Principaux dangers :
Effets néfastes sur la santé : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires, les muqueuses et la peau à cause d'une hydratation partielle et du pH élevé qui en résulte.
Un contact prolongé et répété avec la peau peut entraîner une sensibilisation due à la présence de trace d'éléments tel que chrome hexavalant (Cr6+).

Effets sur l'environnement : Le produit peut être dangereux pour les organismes aquatiques à cause de son pH élevé.

Dangers physiques et chimiques : Présence de ciment : pH élevé.

2-2 Classification de la préparation : Xi : Irritant

3- COMPOSITION ET INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3-1 Description : Préparation à base de liant hydraulique, de résine, de charges minérales et d'adjuvants.

3-2 Composants dangereux selon la directive 67/548/CEE :

Nom	N° CAS	Gamme de concentration	Symbole	Phrases R
ciment	-	25 - 50 %	Xi	R36/37/38 – R43

Le libellé des phrases R se trouve au chapitre 16.

4- PREMIERS SECOURS

4-1 Cas général : En cas de doute, ou si des symptômes persistent, faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4-2 Après inhalation : Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin en cas de gêne respiratoire.

4-3 Après contact avec la peau : Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Laver abondamment à l'eau et au savon et bien rincer.

4-4 Après contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 10 min en maintenant les paupières bien écartées. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologue.

4-5 Après ingestion : Rincer la bouche, faire boire de l'eau et consulter un médecin.
Ne pas faire vomir.

5- MESURE DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- 5-1 Moyens d'extinction recommandés : Au cas où le produit serait inclus dans un incendie, il ne peut alimenter cet incendie.
Tous les agents d'extinction sont utilisables : eau pulvérisée, mousse, poudre, dioxyde de carbone.
- 5-2 Equipements de protection : Les appareils de protection appropriés peuvent être requis.
- 5-3 Recommandations : En cas de stockage en masse du produit en poudre, ne jamais utiliser d'eau pour éviter la formation de couches glissantes sur les sols qui handicaperaient les secours.
Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

6- MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE *

- 6-1 Précautions individuelles : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection indiqué au chapitre 8.
- 6-2 Précautions pour la protection de l'environnement : Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
- 6-3 Méthode de nettoyage : Récupérer le produit au maximum par balayage ou aspiration et mettre dans un emballage convenablement étiqueté.
Pour l'élimination des résidus se reporter au § 13.
Eviter de nettoyer du produit répandu sur le sol avec de l'eau, car une couche glissante pourrait se former.

7- MANIPULATION ET STOCKAGE *

- Informations générales : Tenir hors de portée des enfants.
- 7-1 Manipulation :
- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter la diffusion de poussières. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les muqueuses.
- Précautions à prendre contre un incendie ou explosion : Aucune.
- 7-2 Stockage :
- Conditions de stockage : Stocker hors de la portée des enfants. Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
- Recommandées : Pour garantir la qualité et les propriétés du produit, conserver dans un local sec et ventilé.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- Contre-indiquées : Ne pas stocker en présence d'eau ou d'humidité.
- Matériaux d'emballage : Ceux d'origine.

8- CONTROLE DE L'EXPOSITION ET PROTECTION INDIVIDUELLE

- 8-1 Valeurs limites d'exposition : Le produit ne contient pas de substance présentant des valeurs-seuils spécifiques à surveiller. En revanche, l'article R.232-5-5 du code du travail indique que les concentrations moyennes en poussières totales et alvéolaires de l'atmosphère inhalée par une personne, évaluées sur une période de 8 heures, ne doivent pas dépasser respectivement 10 mg/m³ et 5 mg/m³ d'air.
- 8-2 Contrôle de l'exposition
- 8-2-1 Contrôle de l'exposition professionnelle : Aucun.

8-2-1-1 Protection individuelle :

- Protection respiratoire : En présence de poussières dans l'air, l'utilisation d'un masque anti-poussières est recommandée.
 - Protection des mains : Gants de protection imperméables doublés intérieurement de coton. Des crèmes « barrière » peuvent être utilisées.
 - Protection des yeux : Lunettes de protection hermétiques. Ne pas porter de verre de contact.
 - Protection de la peau : Vêtement de protection complet.
- 8-2-1-2 Mesures générales d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- 8-2-2 Contrôle de l'exposition de l'environnement : Aucune donnée n'est disponible.

9- PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES *

9-1 Informations générales :

- Etat physique : Poudre
- Couleur : Blanc.

9-2 Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

- pH : 12 à l'état préparé en pâte
- Densité : 0,9 environ (poudre moyennement tassée)
- Solubilité dans l'eau : Dispersable.

10- STABILITE ET REACTIVITE *

10-1 Stabilité : Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi. L'humidité peut provoquer la prise du ciment.

10-2 Réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse dans les conditions normales de stockage. Pas de produit de décomposition dangereux dans les conditions normales de stockage. La prise du ciment s'accompagne d'une légère élévation de la température.

11- INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES *

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Données disponibles sur les composants ci-dessous :

Nom	N° CAS	Symbole	Phrases R	%
ciment	-	Xi	R36/37/38 – R43	25 - 50 %

11-1 Toxicité aiguë :

- Après Contact avec les yeux : Peut entraîner une irritation des paupières (blépharite) et de la cornée (conjonctivite) et provoquer des lésions des globes oculaires.
- Après Inhalation : Peut provoquer une irritation des voies respiratoires, une inflammation de la muqueuse nasale.
- Après Ingestion : De fortes doses peuvent irriter le système gastro-intestinal. En cas d'ingestion en grande quantité : brûlures de la bouche, de l'œsophage, de l'estomac, du tractus digestif, nausées, vomissements.
- Après Contact avec la peau : Peut irriter la peau humide par hydratation partielle entraînant un pH élevé. Un contact prolongé avec du ciment mélangé à de l'eau peut provoquer une brûlure de la peau.

11-2 Toxicité chronique :

- Sensibilisation : Le contact prolongé avec la peau peut entraîner une sensibilisation, une allergie due à la présence de trace d'éléments tel que chrome hexavalant (Cr6+).
- Cancérogénèse : Aucun effet connu sur les composants.
- Mutagénèse : Aucun effet connu sur les composants.

12- INFORMATIONS ECOLOGIQUES *

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

Ne pas déverser dans les égouts ou les cours d'eau.

En cas de déversement dans de l'eau, le produit entraîne une élévation du pH de l'eau.

13- CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION *

13-1 Produit :

Recommandations :

Ne pas déverser dans les égouts ni les cours d'eau.

Méthode d'élimination :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Eliminer dans un centre de collecte des déchets dangereux.

Respecter la réglementation locale en vigueur.

13-2 Emballages souillés :

Eliminer dans un centre de collecte des déchets dangereux.

Respecter la réglementation locale en vigueur.

14- INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14-1 Etiquetage selon les réglementations transports de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air :

Cette préparation n'est pas soumise aux réglementations.

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES *

15-1 Etiquetage selon la Directive Préparations Dangereuses 1999/45/CE (relative à la santé, à la sécurité, à la protection de l'environnement) :

Caractérisation du danger :

Xi Irritant

Contient du :

Ciment

Phrases de Risques et Conseils de prudence :

R 36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R 43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

S 2 : Conserver hors de la portée des enfants.

S 24/25 : Eviter le contact avec la peau et les yeux.

S 26 : En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S 37 : Porter des gants appropriés.

S 46 : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

S 56 : Éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

15-2 Etiquetage selon la Directive 2004/42/CE (réduction des émissions de composés organiques volatiles) :

Cette préparation n'est pas soumise à l'étiquetage.

16- AUTRES INFORMATIONS

Utilisations recommandées : pour plus de détails, se reporter à la fiche technique.

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations européennes et nationales.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit. Elles ne doivent pas être considérées comme une garantie des propriétés du produit.

Le libellé des phrases R mentionnées au chapitre 3 :

R 36/37/38 : Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

R 43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

(*) : modifications apportées par rapport à la version antérieure.